



ARRÊTÉ N° AG-2022-013
modifiant l'arrêté n° AG-2021-285 du 08 décembre 2021
portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade
de sergent de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime,

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;
- l'arrêté ministériel du 06 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- l'arrêté ministériel du 04 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours » ;
- l'arrêté ministériel du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

- la délibération n° DBCA-2021-089 du Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 02 décembre 2021 relative à l'organisation d'un concours pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels en partenariat avec certains Sdis de la Zone de défense et de sécurité Ouest ;
- l'arrêté AG-2021-285 du 08 décembre 2021 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 ;

Considérant les besoins actualisés en postes de sergent de la Zone de défense et de sécurité Ouest pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

Sur proposition du Directeur départemental des Services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 11 alinéa 1 de l'arrêté n° AG-2021-285 du 08 décembre 2021 est modifié comme suit :

« La liste d'aptitude résultant du concours défini à l'article premier comportera au maximum 230 noms ».

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de son affichage.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime. Il sera affiché dans les locaux du Service départemental d'incendie et de secours, du centre départemental de gestion et du centre national de la fonction publique territoriale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220225-AG-2022-013-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Affichage : 28/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



YVETOT, le **25 FEV. 2022**

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de
secours de la Seine-Maritime,


Monsieur André GAUTIER